

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

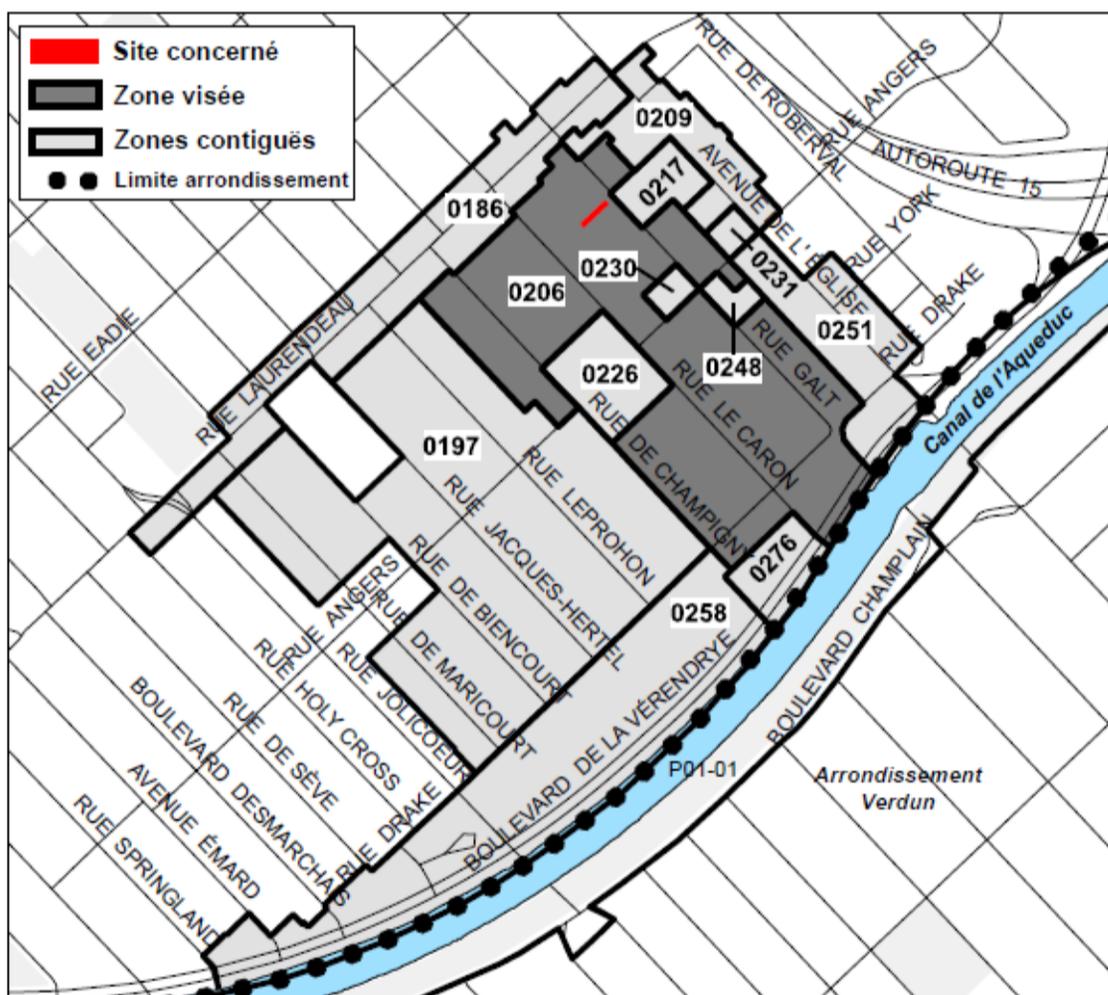
Premier projet de résolution CA23 220086 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA23 220086 visant à autoriser la division d'un logement et une marge latérale minimale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1688, rue Galt (lot 1 244 652 du cadastre du Québec) (dossier 1238678005) :

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 13 mars 2023, le premier projet de résolution indiqué ci-dessus et tiendra une assemblée publique de consultation le **28 mars 2023, à 18 h**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, 2^e étage, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Ce premier projet de résolution vise à autoriser la division d'un logement et une marge latérale minimale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1688, rue Galt, selon les autorisations et exigences énoncées, et ce, malgré les articles 81 (marge latérale minimale) et 151.0.2 (division de logement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le territoire concerné par ce projet particulier comprend la zone visée 0206 ainsi que les zones contiguës 0186, 0197, 0209, 0217, 0226, 0230, 0231, 0248, 0251, 0258 et 0276 situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, tel qu'illustré ci-dessous :



Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Le sommaire décisionnel est accessible sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse montreal.ca/articles/consultations-publiques.

FAIT à Montréal, le 20 mars 2023.

Le secrétaire d'arrondissement,
Sylvie Parent, notaire